



Direction des affaires communales

Circulaire n° : 3728

Domaine : Recrutement

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Examens de carrière pour les employés communaux

Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame le Président, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Ministère de l'Intérieur organisera une session d'examens de carrière pour les employés communaux en date du **12 novembre 2019**.

Conditions d'admissibilité :

L'article 38 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux dispose que pour pouvoir participer à l'examen de sa carrière, l'employé(e) doit faire valoir **au moins trois années de service** depuis le début de carrière.

L'employé communal qui a bénéficié d'un classement dans un autre grade que le grade de début de carrière, est admissible à l'examen de carrière lorsque celui-ci est requis en vue d'un avancement, même si le candidat ne remplit pas les conditions d'ancienneté requises.

Les **salarié(s)** au service des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes **ne sont pas concerné(s)** par les examens en question.

Procédure d'inscription :

Les responsables communaux sont invités à informer les agents concernés de l'organisation des examens visés.

Les employés communaux désirant s'inscrire à un examen de carrière, sont priés de remplir le formulaire d'inscription joint à la présente circulaire et de le remettre **au responsable communal**, qui transmettra les **formulaires d'inscription**, accompagnés des **dossiers de candidature** des intéressé(e)s à la Cellule de recrutement et de formation du personnel communal du Ministère de l'Intérieur **pour le 21 octobre 2019 au plus tard**. Passé ce délai, les demandes d'inscription ne pourront plus être prises en considération pour la session du **12 novembre 2019**.

Dossier de candidature à joindre au formulaire d'inscription :

Les dossiers à soumettre à la Cellule de recrutement et de formation du personnel communal devront comporter tous les renseignements et documents nécessaires pour permettre à la commission d'examen compétente d'apprécier si les conditions énoncées aux articles 3 et 38 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux se trouvent remplies.

A cet effet, les dossiers comporteront notamment les pièces suivantes :

- une copie de l'acte de naissance ;
- une copie du certificat ou diplôme sanctionnant la formation scolaire et, le cas échéant, du certificat sanctionnant des études faites à l'étranger reconnues équivalentes par le ministre ayant dans ses attributions l'Education nationale, respectivement l'Enseignement supérieur et la Formation professionnelle ;
- l'extrait du registre des délibérations du conseil communal portant sur l'engagement du agent sous le statut de l'employé communal ;
- le cas échéant, une copie de la décision de classement.

L'employé communal qui veut se voir accorder une bonification d'ancienneté, est prié de compléter son dossier de candidature par des pièces justificatives y afférentes.

Les demandes d'inscription accompagnées des pièces énoncées ci-avant sont à envoyer **pour le 21 octobre 2019 au plus tard** à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Intérieur
c/o M. Christian COOS
B.P. 10
L- 2010 Luxembourg**

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune, le bureau du syndicat de communes, respectivement le président de l'établissement public placé sous la surveillance des communes dont relèvent les candidats sont invités à désigner deux personnes appartenant au service du candidat et qui sont susceptibles de fournir à la commission d'examen compétente toutes les informations utiles concernant la tâche attribuée au candidat concerné. Le courrier comportant les coordonnées des personnes désignées est à envoyer à la même adresse que les demandes d'inscription.

La Cellule de recrutement et de formation du personnel communal se tient à la disposition pour tout renseignement complémentaire aux numéros de téléphone suivants :

M. Christian Coos 247-84620

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Cellule de recrutement et de
formation du personnel communal

FOSP

Les demandes d'inscription à l'examen de carrière sont à envoyer
pour le 21 octobre 2019 au plus tard à l'adresse suivante :
Ministère de l'Intérieur
Cellule de recrutement et de formation du personnel communal
B.P. 10
L-2010 Luxembourg

Demande d'inscription à l'examen de carrière de l'employé communal - Session du 12 novembre 2019

Nom et prénom :

Employé administratif :

Veillez cocher svpl.

Employé technique :

Carrière : A, B, C, D :

Employeur :

Service :

Supérieur hiérarchique :

Description sommaire des
tâches :

Adresse privée :

Adresse e-mail :

N° de téléphone :

Date d'engagement sous le
statut de l'employé
communal :

Date : _____

Signature du candidat :

Cachet de la commune et paraphe
du responsable communal: